



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-274

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-21-00001 - DECISION ?? DOS-SDES-AUT N°2021-053 ?? PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU ?? CENTRE HOSPITALIER LE QUESNOY (59) ?? (3 pages)	Page 4
--	--------

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-07-06-00011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CHOTEAU Jean-Yves (2 pages)	Page 8
R32-2021-07-06-00012 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DES NAVIERES (2 pages)	Page 11
R32-2021-07-06-00013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL LABITTE MERVILLE (2 pages)	Page 14
R32-2021-07-06-00014 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL LOISEAU (3 pages)	Page 17
R32-2021-07-06-00015 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC LE LUGRAS (2 pages)	Page 21
R32-2021-06-17-00007 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - HENNON Grégory (3 pages)	Page 24
R32-2021-07-06-00016 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MONSCOURT Philippe (2 pages)	Page 28
R32-2021-07-06-00022 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA CASTEL (2 pages)	Page 31
R32-2021-06-17-00008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA PALLEMONT (3 pages)	Page 34
R32-2021-06-15-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAERT Kévin (1 page)	Page 38
R32-2021-06-15-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BONNAILLIE Christine (2 pages)	Page 40
R32-2021-06-02-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARLIER Christian (2 pages)	Page 43
R32-2021-06-04-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEWITTE Jacques (2 pages)	Page 46
R32-2021-06-05-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUGARDIN Jean (2 pages)	Page 49
R32-2021-06-17-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DU BOIS MONTAGU (1 page)	Page 52
R32-2021-06-08-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SCHIPMAN (2 pages)	Page 54

R32-2021-06-03-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC ALAVOINE (2 pages)	Page 57
R32-2021-06-01-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC D'HAUTERIVE (2 pages)	Page 60
R32-2021-05-25-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA BOUCHERE (2 pages)	Page 63
R32-2021-06-17-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES QUATRE SAISONS (1 page)	Page 66
R32-2021-06-04-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LINGRAND (2 pages)	Page 68
R32-2021-05-26-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC RECONNU DES SABLIERES (2 pages)	Page 71
R32-2021-05-25-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOMBERT Sébastien (2 pages)	Page 74
R32-2021-06-09-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HECQ Damien (2 pages)	Page 77

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-21-00001

DECISION

DOS-SDES-AUT N°2021-053

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER LE QUESNOY (59)

**DECISION
DOS-SDES-AUT n°2021-053
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER LE QUESNOY (59)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 16 octobre 2020 par la directrice du Centre Hospitalier Le Quesnoy de Le Quesnoy en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Le Quesnoy, situé à Le Quesnoy (59 530), en vue d'obtenir l'autorisation d'approvisionnement en médicaments l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Florence Nightingale » de Solesmes ;

Vu les éléments figurant dans le dossier déposé, les renseignements complémentaires transmis par l'établissement par courriers en date des 11 mars 2021, 19 mai 2021 et le courriel en date du 09 juin 2021, en réponse aux courriels de l'ARS en date des 18 décembre 2020, 17 mars 2021 et 04 juin 2021 ;

Vu la saisine pour avis du conseil central de la section H compétent de l'ordre national des pharmaciens, en date du 22 octobre 2020, sur la demande d'autorisation et reçue par l'ordre national des pharmaciens en date du 23 octobre 2020 ;

Vu la note en date du 15 juin 2021, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant la demande déposée par le Centre Hospitalier Le Quesnoy de Le Quesnoy le 16 octobre 2020, d'assurer l'approvisionnement des médicaments à l'EHPAD « Résidence Florence Nightingale » ;

Considérant le projet de convention de coopération établi entre le Centre Hospitalier Le Quesnoy de Le Quesnoy et l'EHPAD « Résidence Florence Nightingale » de Solesmes afin de prendre en charge les besoins pharmaceutiques des résidents de l'EHPAD ;

Considérant la demande déposée par l'EHPAD « Résidence Florence Nightingale » le 19 octobre 2020, de supprimer la demande d'autorisation de PUI de l'EHPAD « Résidence Florence Nightingale, sise 57, rue du général de Gaulle à Solesmes (59 730) ;

Considérant l'avis favorable, rendu par le pharmacien inspecteur, à la suppression de l'autorisation de la PUI de l'EHPAD « Résidence Florence Nightingale » le 23 juin 2021 ;

Considérant que l'article R.5126-28 du CSP prévoit que l'autorisation est délivrée par le directeur général de l'ARS après avis du conseil central compétent de l'ordre national des pharmaciens et que si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer ;

Considérant que le conseil central de la section H compétent de l'ordre national des pharmaciens a été saisi en date du 22 octobre 2020, que celui-ci a reçu cette saisine en date du 23 octobre 2020, et qu'en l'absence de son avis dans le délai de 3 mois à compter du 23 octobre 2020, le directeur général de l'ARS peut statuer ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Le Quesnoy de Le Quesnoy sise 90, rue du 8 mai 1945, à Le Quesnoy (59 530), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 078 16 70

Finess ET : 59 000 04 77

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent au rez-de-chaussée de l'hôpital Léon Schwartzberg, situé 90, rue du 8 mai 1945 à Le Quesnoy (59 530).

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Hôpital Léon Schwartzberg – 90, rue du 8 mai 1945 – 59 530 Le Quesnoy (59 000 04 77) ;
- Pavillon Laurent Thirionet – 90, rue du 8 mai 1945 – 59 530 Le Quesnoy (59 000 04 77) ;
- Clinique Gériatrique – 90, rue du 8 mai 1945 – 59 530 Le Quesnoy (59 000 04 77) ;
- Résidence les Chênes – 90, rue du 8 mai 1945 – 59 530 Le Quesnoy (59 004 90 37) ;
- Centre Médico-social – 90, rue du 8 mai 1945 – 59 530 Le Quesnoy (59 005 19 67) ;
- EHPAD « Résidence Vauban » - 25, rue Juhel – 59 530 Le Quesnoy (59 080 42 58) ;
- EHPAD « Résidence Léonce Bajart » - 1, boulevard du 8 mai 1945 – 59 540 Caudry (59 080 16 19) ;
- EHPAD « Résidence Florence Nightingale » - 57, rue du général de Gaulle – 59 730 Solesmes (59 078 35 77).

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.
- Pour les PUI des établissements publics de santé : approvisionnement et vente en cas d'urgence ou de nécessité.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- Article L.5126-6 :
 - 1°- A vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile ;
 - 2°- A délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-1.

b- Activités :

- *Non concernée ;*

4. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :

- La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Valenciennes assurera pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Le Quesnoy l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles.
- La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Valenciennes assurera l'activité de réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Le Quesnoy : préparations non stériles ne contenant pas de substances dangereuses (gélules, solutions buvables, pommades, crèmes).
- Les opérations effectuées lors de la réalisation des préparations magistrales seront des opérations de mélange et de conditionnement. Les matières premières seront sous forme de poudre ou de liquide.

5. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine (Temps plein).

6. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- *Non concernée*

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 JUL. 2021**

Le directeur de l'offre de soins
Pour le Directeur général et par délégation,

Pierre BOUSSEMART

3

DRAAF

R32-2021-07-06-00011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- CHOTEAU Jean-Yves



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0013
Réf DRAAF: 148

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur Jean-Yves CHOTEAU
2 rue du Fort Debout
59310 NOMAIN**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Jean-Yves CHOTEAU dont le siège d'exploitation se situe à NOMAIN, pour les parcelles B748, B749, B755, B867, B869, B746, B747, B745, B744 sises sur le territoire de la commune de BACHY et la parcelle B127 sise sur le territoire de la commune de MOUCHIN d'une surface de 4,5704 ha, enregistrée complète le 15 janvier 2021 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Jean-Yves CHOTEAU en date du 13 avril 2021, portant le délai de fin d'instruction au 16 juillet 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 17 juin 2021 ;
- Considérant** que la demande de Monsieur Jean-Yves CHOTEAU est concurrente avec la demande de l'EARL DE L'ÉPINE représentée par Monsieur Philippe ROLLIER à MOUCHIN pour les parcelles B746, B747, B745, B744 sises sur le territoire de la commune de BACHY et la parcelle B127 sise sur le territoire de la commune de MOUCHIN, d'une superficie totale de 1,5641 ha ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que Monsieur Jean-Yves CHOTEAU, chef d'exploitation, et son épouse conjointe collaboratrice à titre principal, souhaitent mettre en valeur, après opération, une superficie de 76,5704 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de Monsieur Jean-Yves CHOTEAU, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

1/2

Considérant que l'EARL DE L'ÉPINE, composée d'un associé exploitant et d'une conjointe collaboratrice, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 68,0741 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DE L'ÉPINE relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de Monsieur Jean-Yves CHOTEAU et de l'EARL DE L'ÉPINE sont classées dans le même rang de priorité ;

Considérant l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité et en application de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment au regard de la dimension économique des exploitations des demandeurs par unité de main-d'œuvre ;

Considérant que Monsieur Jean-Yves CHOTEAU et son épouse conjointe collaboratrice à titre principal disposent de 72 ha de polycultures ;

Considérant que l'EARL DE L'ÉPINE dispose de 66,51 ha de polycultures et d'un atelier vaches laitières avec un associé exploitant et une conjointe collaboratrice ;

Considérant de ce fait que Monsieur Jean-Yves CHOTEAU dispose d'un PBS/UMO (produit brut standard/unité de main d'œuvre) calculé conformément à l'article 5 du SDREA moins important que celui de l'exploitation de l'EARL DE L'ÉPINE ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Yves CHOTEAU est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL DE L'ÉPINE ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur Jean-Yves CHOTEAU **est autorisé** à exploiter les parcelles B746, B747, B745, B744 sises sur le territoire de la commune de BACHY et la parcelle B127 sise sur le territoire de la commune de MOUCHIN, d'une superficie totale de 1,5641 ha, provenant de l'exploitation de Madame Bernadette GAUQUIER de MOUCHIN ;

Article 2: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **- 6 JUL. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-07-06-00012

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DES NAVIERES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0059
Réf DRAAF: 151

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DES NAVIERES
Madame Marie-Pierre MANFROY
Monsieur Alexis MANFROY
100 Grand Reng
59600 VIEUX RENG**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES NAVIERES représentée par Madame Marie-Pierre MANFROY et Monsieur Alexis MANFROY dont le siège d'exploitation se situe à VIEUX RENG, pour les parcelles A2 et A3 sises sur le territoire de la commune d'ASSEVENT et les parcelles AP85, AP102, AP89, AP91, AP92, AP93, AP94, AP104 sises sur le territoire de la commune de MAUBEUGE d'une surface de 5,7047 ha, enregistrée complète le 18 février 2021 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES NAVIERES en date du 27 avril 2021, portant le délai de fin d'instruction au 19 août 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 17 juin 2021 ;
- Considérant** que la demande de l'EARL DES NAVIERES est concurrente avec la demande de Monsieur François LUTUN à VILLERS SIRE NICOLE pour les parcelles AP89, AP91, AP92, AP93, AP94, AP104 sises sur le territoire de la commune de MAUBEUGE, d'une superficie totale de 3,60 ha ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que l'EARL DES NAVIERES, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 84,9809 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de l'EARL DES NAVIERES relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

1/2

Considérant que Monsieur François LUTUN, chef d'exploitation, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 123,80 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur François LUTUN, relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DES NAVIERES est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de Monsieur François LUTUN ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL DES NAVIERES **est autorisée** à exploiter les parcelles AP89, AP91, AP92, AP93, AP94, AP104 sises sur le territoire de la commune de MAUBEUGE, d'une superficie totale de 3,60 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Ghislain MASSART de FERRIERE LA GRANDE ;

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **- 6 JUL. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-07-06-00013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL LABITTE MERVILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0086
Réf DRAAF : 142

EARL LABITTE-MERVILLE
Messieurs André et Nicolas LABITTE
966 rue de la Pulmetz
59310 LANDAS

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LABITTE-MERVILLE, représentée par Messieurs André et Nicolas LABITTE dont le siège d'exploitation se situe à LANDAS pour les parcelles ZB136, ZB77, ZB14, ZB85, ZB86, ZB87, ZB137, ZB134, ZB15, ZB16, ZB133 sises sur le territoire de la commune de BRILLON d'une surface totale de 7,7334 ha, enregistrée complète le 25 février 2021 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LABITTE-MERVILLE en date du 20 mai 2021, portant le délai de fin d'instruction au 26 août 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 17 juin 2021 ;
- Considérant** que la demande de l'EARL LABITTE-MERVILLE est concurrente pour la totalité de sa demande avec la demande du GAEC LE LUGRAS, représenté par Madame Christiane FACHE et Monsieur Frédéric FACHE dont le siège social se situe à BOUSIGNIES ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que l'EARL LABITTE-MERVILLE, composée de deux associés exploitants et employeur de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 117,8320 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de l'EARL LABITTE-MERVILLE, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 – Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

1/2

Considérant que le GAEC LE LUGRAS, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 68,8434 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC LE LUGRAS, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de l'EARL LABITTE-MERVILLE et du GAEC LE LUGRAS relèvent du même rang de priorité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL LABITTE-MERVILLE **est autorisée** à exploiter les parcelles ZB136, ZB77, ZB14, ZB85, ZB86, ZB87, ZB137, ZB134, ZB15, ZB16, ZB133 sises sur le territoire de la commune de BRILLON, d'une surface totale de 7,7334 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Patrick HORNEZ à BRILLON.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le – 6 JUL. 2021

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-07-06-00014

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL LOISEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0066
Réf DRAAF : 146

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL LOISEAU
Monsieur Cédric LOISEAU
Madame Céline DREMAUX
34 rue de Neuville
59218 POIX DU NORD**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LOISEAU, représentée par Monsieur Cédric LOISEAU dans le cadre de son installation et Madame Céline DREMAUX dont le siège social se situe à POIX DU NORD, sur les parcelles B10, B26, B750, B751, D1960, D1965, B14, B15, B939, B16, B24, B25, B744, B747, B748, B754, B756, B733, B732, B771, B765, D244, D245, D248, D249, B739, B741, B742, B743, B749 sises sur le territoire de la commune de GOMMEGNIES, les parcelles A57, A58, A4245, A53, A54, A4244, A4246, A4247 sises sur le territoire de la commune de BOUSIES, la parcelle ZB9 sise sur le territoire de la commune de FRASNOY, les parcelles A1309, A1310 sises sur la commune de FONTAINE AU BOIS, la parcelle B374 sise sur le territoire de la commune de LANDRECIÉS, les parcelles ZB18, ZB19, ZB20 sises sur le territoire de la commune de GOMMEGNIES, les parcelles A155, A156, A157, A158, A159, A160, A222, A223, A224 sises sur le territoire de la commune de NEUVILLE EN AVESNOIS, les parcelles A2227, A2229, A2230, A2231, A2232, A2233, A2234, A2265, A1790, A1791, A1792, A2295, A2126, A1841, A1842, A2322, A2171, A2253, A1825, A1835, A2007, A1837, A2004, A2066, A2124, A2125, A2127, A2136, A2137, A2174, A2177, A2178, A2183, A2186, A3193, A2726, A2205, A2214, A2215, A2243, A2249, A2273, A2275, A888, A889, A2266, A2267, A2284, A2294, A2296, A2297, A2303, A2757, A2758, A3437, A2310, A2314, A2317, A2320, A2335, A2326, A2327, A2330, A2331, A2008, A887, A2255, A2259, A2261, A2262, A2263, A2264, A2282, A2285, A2298, A2299, A2300, A2754, A2755, A2756, A2045, A2046, A2063, A2064, A2065, A2067, A2071, A2166, A2173, A2175, A2176, A2181, A3567(en partie), A2216, A2217, A2242, A2244, A2247, A2556, A2325, A2553, A1821, A1822, A1834, A1836, A2006, A2182, A2184, A2251, A2304, A2307, A2311, A2313, A2316, A2323, A2332, A2333, A2786, A3010, A2305, A2375, A2334, A2312, A2070, A2179, A2180, A2044, A2128, A2168, A3141, A3567, A2248, A2206, A2213, A2224, A2245, A2250, A2252, A2254, A2256, A2258, A2260, A2291, A2292, A2293, A2315, A2324, A2271, A2274, A2228, A2376, A1833 sises sur le territoire de la commune de POIX DU NORD, d'une surface totale de 115,9417 ha, enregistrée complète le 18 février 2021 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LOISEAU en date du 27 avril 2021, portant le délai de fin d'instruction au 19 août 2021 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 17 juin 2021 ;

Considérant que la demande de l'EARL LOISEAU est concurrente avec la demande de Madame Aurélie LADRIERE dont le siège d'exploitation se situe à FONTAINE AU BOIS pour les parcelles A1309, A1310 sises sur le territoire de la commune de FONTAINE AU BOIS et la parcelle B374 sise sur le territoire de la commune de LANDRECIES, d'une surface totale de 6,2061 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL LOISEAU, composée de deux associés exploitants souhaite mettre en valeur, dans le cadre de l'installation et de la pluriactivité de Monsieur Cédric LOISEAU, une superficie de 115,9417 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL LOISEAU, relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Madame Aurélie LADRIERE, cheffe d'exploitation, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, dans le cadre de la pluriactivité, une superficie de 105,5139 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Madame Aurélie LADRIERE, relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de l'EARL LOISEAU et de Madame Aurélie LADRIERE sont classées dans le même rang de priorité ;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, «l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs» ;

Considérant que la demande de l'EARL LOISEAU porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'installation de Monsieur Cédric LOISEAU et de Madame Céline DREMAUX ;

Considérant que la demande de l'EARL LOISEAU est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par Madame Aurélie LADRIERE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'EARL LOISEAU est autorisée à exploiter les parcelles B10, B26, B750, B751, D1960, D1965, B14, B15, B939, B16, B24, B25, B744, B747, B748, B754, B756, B733, B732, B771, B765, D244, D245, D248, D249, B739, B741, B742, B743, B749 sises sur le territoire de la commune de GOMMEGNIES, d'une superficie totale de 16,1574 ha, provenant de l'exploitation de Madame Céline DREMAUX à POIX DU NORD.

Article 2 : l'EARL LOISEAU est autorisée à exploiter les parcelles A57, A58, A4245, A53, A54, A4244, A4246, A4247 sises sur le territoire de la commune de BOUSIES, la parcelle ZB9 sise sur le territoire de la commune de FRANOY, les parcelles A1309, A1310 sises sur le territoire de la commune de FONTAINE AU BOIS, la parcelle B374 sise sur le territoire de la commune de LANDRECIES, les parcelles ZB18, ZB19, ZB20 sises sur le territoire de la commune de GOMMEGNIES, les parcelles A155, A156, A157, A158, A159, A160, A222, A223, A224 sises sur le territoire de la commune de NEUVILLE EN AVESNOIS, les parcelles A2227, A2229, A2230, A2231, A2232, A2233, A2234, A2265, A1790, A1791, A1792, A2295, A2126, A1841, A1842, A2322, A2171, A2253, A1825, A1835, A2007, A1837, A2004, A2066, A2124, A2125, A2127, A2136, A2137, A2174, A2177, A2178, A2183, A2186, A3193, A2726, A2205, A2214, A2215, A2243, A2249, A2273, A2275, A888, A889, A2266, A2267, A2284, A2294, A2296, A2297, A2303, A2757, A2758, A3437, A2310, A2314, A2317, A2320, A2335, A2326, A2327, A2330, A2331, A2008, A887, A2255, A2259, A2261, A2262, A2263, A2264, A2282, A2285, A2298, A2299, A2300, A2754, A2755, A2756, A2045, A2046, A2063, A2064, A2065, A2067, A2071, A2166, A2173, A2175, A2176, A2181, A3567(en partie), A2216, A2217, A2242, A2244, A2247, A2556, A2325, A2553, A1821, A1822, A1834, A1836, A2006, A2182, A2184, A2251, A2304, A2307, A2311, A2313, A2316, A2323, A2332, A2333, A2786, A3010, A2305, A2375, A2334, A2312, A2070, A2179, A2180, A2044, A2128, A2168, A3141, A3567, A2248, A2206, A2213, A2224, A2245, A2250, A2252, A2254, A2256, A2258, A2260, A2291, A2292, A2293, A2315,

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

A2324, A2271, A2274, A2228, A2376, A1833 sises sur le territoire de la commune de POIX DU NORD, d'une surface totale de 99,7843 ha, provenant du GAEC DU MARAIS DE BEAUCAMP, représenté par Monsieur et Madame Henri et Patricia DREMAUX à POIX DU NORD.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **- 6 JUL. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2021-07-06-00015

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC LE LUGRAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0196
Réf DRAAF : 141

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**GAEC LE LUGRAS
Madame Christiane FACHE
Monsieur Frédéric FACHE
309 rue du Bois
59178 BOUSIGNIES**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC LE LUGRAS, représenté par Madame Christiane FACHE et Monsieur Frédéric FACHE dont le siège d'exploitation se situe à BOUSIGNIES pour les parcelles ZB136, ZB77, ZB14, ZB85, ZB86, ZB87, ZB137, ZB134, ZB15, ZB16, ZB133 sises sur le territoire de la commune de BRILLON d'une surface totale de 7,7334 ha, enregistrée complète le 17 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 17 juin 2021 ;
- Considérant** que la demande du GAEC LE LUGRAS est concurrente pour la totalité avec la demande de l'EARL LABITTE-MERVILLE, représentée par Messieurs André et Nicolas LABITTE dont le siège d'exploitation se situe à LANDAS ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que le GAEC LE LUGRAS, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 68,8434 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande du GAEC LE LUGRAS, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

1/2

Considérant que l'EARL LABITTE-MERVILLE, composée de deux associés exploitants et employeur de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 117,8320 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL LABITTE-MERVILLE, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes du GAEC LE LUGRAS et de l'EARL LABITTE-MERVILLE relèvent du même rang de priorité ;

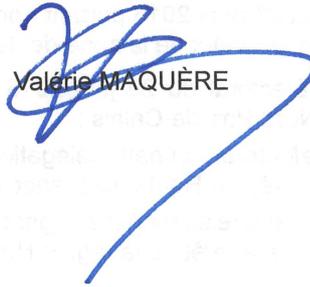
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le GAEC LE LUGRAS **est autorisé** à exploiter les parcelles ZB136, ZB77, ZB14, ZB85, ZB86, ZB87, ZB137, ZB134, ZB15, ZB16, ZB133 sises sur le territoire de la commune de BRILLON, d'une surface totale de 7,7334 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Patrick HORNEZ à BRILLON.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **- 6 JUIL. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-06-17-00007

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- HENNON Grégory



Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 3692
Réf DRAAF : 131

Monsieur Grégory HENNON

523 chaussée Brunehaut

60420 COURCELLES EPAYELLES

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Grégory HENNON à COURCELLES EPAYELLES, enregistrée complète le 19 janvier 2021, portant sur une surface totale de 6 ha 58 a 62 ca sur le territoire de la commune de COURCELLES EPAYELLES ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Grégory HENNON en date du 13 avril 2021 portant le délai de fin d'instruction au 20 juillet 2021 ;

Vu la demande déposée par Madame Clémence THIRY à ETELFAY, enregistrée le 22 février 2021 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZL 21, ZL 22, ZL 47 sises sur le territoire de la commune de COURCELLES EPAYELLES pour une surface totale de 6 ha 58 a 62 ca ;

Vu l'avis de la CDOA du 25 mai 2021 ;

Considérant que les parcelles, objets de la demande, ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, elles sont actuellement mises en valeur par l'EARL THIRY DEVOOGHT représentée par Madame Chantal THIRY et Monsieur Olivier THIRY, preneur en place, qui exploite 322 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Grégory HENNON, qui exploite 13 ha 14 a 83 ca avec un élevage équin, consiste en un agrandissement ;

Considérant que la demande de Monsieur Grégory HENNON porterait, après opération, la surface exploitée à 19 ha 73 a 45 ca et qu'elle relèverait du rang de priorité 2 défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Madame Clémence THIRY consiste en son installation individuelle sur les 6 ha 58 a 62 ca ;

Considérant que la demande de Madame Clémence THIRY est non soumise à autorisation et qu'elle se placerait également au rang de priorité 2 défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant l'EARL THIRY DEVOOGHT exploiterait, après opération, une surface de 315 ha 41 a 38 ca soit 157 ha 70 a 69 ca par UTANS et qu'elle relèverait du rang de priorité 6 du SDREA de Picardie ;

Considérant que les demandes de Monsieur Grégory HENNON et de Madame Clémence THIRY relèvent du même rang de priorité ;

Considérant que la demande Monsieur Grégory HENNON est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de l'EARL THIRY DEVOOGHT ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Grégory HENNON à COURCELLES EPAYELLES **est autorisé** à exploiter une surface de 6 ha 58 a 62 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 17/06/21

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional et de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

ANNEXE

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur Grégory HENNON, dossier n° 3692 :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
COURCELLES EPAYELLES	ZL 21, 22, 47	06 ha 58 a 62 ca	EARL THIRY DEVOOGHT
		06 ha 58 a 62 ca	

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2021-07-06-00016

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- MONSCOURT Philippe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf: 2021-59-0061
Réf DRAAF : 145

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur Philippe MONSCOURT
395 Chemin de l'Apothicaire
59560 COMINES**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Philippe MONSCOURT à COMINES, dans le cadre de son installation, pour les parcelles ZM0001, ZK0010, ZK0012, ZK0015 sises sur le territoire de la commune de COMINES et les parcelles A0391, C0600, C1413, C0964, C0965, C0556, C0555, C0559, C0852, C1412, C0966 sises sur le territoire de la commune de WAMBRECHIES, d'une surface totale de 6,3798 ha, enregistrée complète le 16 février 2021 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Philippe MONSCOURT en date du 20 mai 2021, portant le délai de fin d'instruction au 17 août 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 17 juin 2021 ;
- Considérant** que la demande de Monsieur Philippe MONSCOURT est concurrente avec la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Michel DELMOTTE dont le siège d'exploitation se situe à COMINES pour les parcelles ZK10 et ZK15 sises sur le territoire de la commune de COMINES ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que Monsieur Philippe MONSCOURT, souhaite s'installer pour mettre en valeur, une superficie de 6,3798 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

1/2

Considérant que la demande de Monsieur Philippe MONSCOURT, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Michel DELMOTTE, chef d'exploitation, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 33,5097 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Michel DELMOTTE, relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de Monsieur Philippe MONSCOURT et de Monsieur Michel DELMOTTE sont classées dans le même rang de priorité ;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, «l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs» ;

Considérant que la demande de Monsieur Philippe MONSCOURT porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité de son projet d'installation ;

Considérant que la demande de Monsieur Philippe MONSCOURT est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par Monsieur Michel DELMOTTE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe MONSCOURT **est autorisé** à exploiter les parcelles ZM0001, ZK0010, ZK0012, ZK0015 sises sur le territoire de la commune de COMINES et les parcelles A0391, C0600, C1413, C0964, C0965, C0556, C0555, C0559, C0852, C1412, C0966 sises sur le territoire de la commune de WAMBRECHIES d'une surface totale de 6,3798 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Francis MONSCOURT à COMINES.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **- 6 JUL. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministère en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

DRAAF

R32-2021-07-06-00022

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA CASTEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0144
Réf DRAAF : 144

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA DU CASTEL
Monsieur Jean-Charles DECROOCQ
295 route de Bambecque
59380 WEST CAPPEL**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU CASTEL représentée par Monsieur Jean-Charles DECROOCQ dont le siège d'exploitation se situe à WEST CAPPEL, pour les parcelles D5, D107, D502, D503 sises sur le territoire de la commune de HERZEELE d'une surface de 6,7625 ha, enregistrée complète le 6 avril 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 17 juin 2021 ;
- Considérant** que la demande de la SCEA DU CASTEL est concurrente pour la totalité avec la demande de Monsieur Benoît DEGEUSER dont le siège d'exploitation se situe à PITGAM ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que la SCEA DU CASTEL, composée d'un associé exploitant, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 115,3793 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de la SCEA DU CASTEL relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;
- Considérant** que Monsieur Benoît DEGEUSER, chef d'exploitation, et employeur de main-d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 170,4725 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

1/2

Considérant que la demande de Monsieur Benoît DEGEUSER, relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de Monsieur Benoît DEGEUSER et de la SCEA DU CASTEL relèvent du même rang de priorité et qu'il y a lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7° et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que l'aménagement parcellaire, fait partie des critères d'appréciation de l'intérêt économique, environnemental et social mentionnés à l'article 5 du SDREA ;

Considérant que les parcelles concernées sont contiguës aux surfaces exploitées par la SCEA DU CASTEL, ne jouxtant pas les surfaces exploitées par Monsieur DEGEUSER ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CASTEL, est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de Monsieur Benoît DEGEUSER ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA DU CASTEL **est autorisée** à exploiter les parcelles D5, D107, D502, D503 sises sur le territoire de la commune de HERZEELE d'une surface de 6,7625 ha, provenant de l'exploitation de Madame Geneviève LAPORTE de WORMHOUT.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **- 6 JUL. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandant avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-06-17-00008

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA PALLEMONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 3674
Réf DRAAF : 129

Monsieur Aubin PRUDHOMME
SCEA PALLEMONT

Route de la vallée

60240 PARNES

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Aubin PRUDHOMME et la SCEA PALLEMONT à PARNES, enregistrée complète le 28 décembre 2020, portant sur une surface totale de 118 ha 96 a 26 ca sur le territoire des communes de NEAUFLES SAINT MARTIN, MAGNY EN VEXIN, PARNES, SAINT GERVAIS, MONTJAVOULT, GISORS et BOURY EN VEXIN ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Aubin PRUDHOMME et la SCEA PALLEMONT en date du 13 avril 2021 portant le délai de fin d'instruction au 29 juin 2021 ;

Vu la demande déposée par Monsieur Thierry PARENT à BREUIL LE VERT, enregistrée le 1^{er} mars 2021, portant sur une surface de 31 ha 06 a 67 ca sise sur le territoire de la commune de BOURY EN VEXIN ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées B 210, B 211, B 216, C 142, C 146, C 163, D 112, T 14, U 5, 8, W 41, Y 6, 23, Z 12 sises sur le territoire de la commune de BOURY-EN-VEXIN pour une surface totale de 31 ha 06 a 67 ca ;

Vu l'avis de la CDOA du 25 mai 2021 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 1/3

Considérant que la demande de Monsieur Aubin PRUDHOMME consiste en son installation progressive au sein de la SCEA PALLEMONT qu'il crée, en reprenant 118 ha 96 a 26 ca de terres familiales avec un projet en polyculture et élevage ovin ;

Considérant que la demande de Monsieur Aubin PRUDHOMME et la SCEA PALLEMONT se place au rang de priorité 2 défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande concurrente de Monsieur Thierry PARENT, qui exploite 13 ha 61 a, consiste en un agrandissement sur des terres proches de parcelles qu'il cultive déjà mais éloignées de 68 km de son siège d'exploitation ;

Considérant qu'au titre de l'article L 331-2 du code rural et de la pêche maritime, le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Picardie soumet à autorisation les agrandissements ou réunions d'exploitations pour les biens dont la distance par rapport au siège de l'exploitation du demandeur est supérieure à 20 km ;

Considérant que la demande de Monsieur Thierry PARENT porterait, après opération, la surface exploitée à 44 ha 67 a 67 ca et qu'elle relèverait également du rang de priorité 2 défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, "l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Considérant que la reprise de 31 ha 06 a 67 ca de la demande de Monsieur Thierry PARENT, porterait la surface de l'exploitation de Monsieur Aubin PRUDHOMME et la SCEA PALLEMONT à 87 ha 89 a 59 ca, soit sous le seuil de viabilité économique du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Thierry PARENT porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'installation de Monsieur Aubin PRUDHOMME ;

Considérant que la demande de Monsieur Aubin PRUDHOMME et la SCEA PALLEMONT est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Thierry PARENT ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Aubin PRUDHOMME et la SCEA PALLEMONT à PARNES, **sont autorisés** à exploiter une surface de 118 ha 96 a 26 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 17/06/21

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional et de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/3

ANNEXE

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur Aubin PRUDHOMME et la SCEA PALLEMONT, dossier n° 3674 :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NEAUFLES SAINT MARTIN (27) GISORS (27)	ZE 22, 23, 12 AE 51, 52, 53, 54, 57, 58, 404, XA 1	10 ha 07 a 20 ca 11 ha 12 a 57 ca	GAEC AUBE FRERES
MAGNY-EN-VEXIN (95) SAINT-GERVAIS (95)	ZA 4 ZE 3, 15 ZE 2	06 ha 57 a 70 ca 07 ha 12 a 70 ca 04 ha 36 a 30 ca	
PARNES	ZA 39, 71, ZC 9, 10, ZK 27 D 254, 255, ZA 38, 49, 70, ZC 3, 87 D 327, 328, ZA 43 ZA 42, 69, ZC 34	14 ha 40 a 00 ca 17 ha 79 a 43 ca 01 ha 18 a 60 ca 09 ha 32 a 32 ca	
MONTJAVOULT BOURY-EN-VEXIN	E 548, F 366, 374, ZK 12 B 210, 211, 216, C 142, 146 163, D 112, T 14, U 5, 8, W 41, Y 6, 23, Z 12	05 ha 92 a 77 ca 31 ha 06 a 67 ca	
		118 ha 96 a 26 ca	

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 3/3

DRAAF

R32-2021-06-15-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BAERT Kévin

Lille, le 03/03/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Kévin BAERT
11 rue Maréchal Leclercq
59213 SAINT MARTIN SUR ECAILLON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2021-59-0056-1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/02/21 sous le numéro 2021-59-0056-1.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VENDEGIES SUR ECAILLON	A2723, A2853	1,3389 ha	Monsieur Timothée LEGRAND VENDEGIES SUR ECAILLON

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **15/06/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

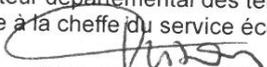
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,


Marie-Françoise FRISON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-06-15-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BONNAILLIE Christine

Lille, le 23/02/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Madame Christine BONNAILLIE
440 Route de Wormhout
59670 WINNEZEELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0057

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/02/21 sous le numéro 2021-59-0057.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FLETRE	ZC40, ZC41	0,7340 ha	Terres libres d'occupation, propriétaires : Monsieur Rémi BURET et Madame Christine BONNAILLIE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **15/06/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

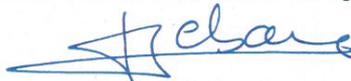
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-06-02-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CARLIER Christian

Lille, le 16/02/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Christian CARLIER
7 rue de l'Arbroye
59219 ETROEUNGT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0037

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/02/21 sous le numéro 2020-59-0037.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ETROEUNGT	A29, A113	2,2913 ha	Terres libres d'occupation, propriétaire : Monsieur Didier RICHARD

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/06/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-06-04-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEWITTE Jacques

Lille, le 24/02/2021

Service Économie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
 Tél. : 03 28 03 84 74
 veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
 à
 Monsieur Jacques DEWITTE
 557 Schapebrugge Straete
 59380 WARHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0046

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/02/2021 sous le numéro 2021-59-0046.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
KILLEM	A5 A266 A268 A116 A169 B105 B931 B118 B125 B124 B120 B119 B1316 B960	15,8571 ha	Monsieur Marcel GHYS KILLEM
	SUPERFICIE TOTALE	15,8571 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/06/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

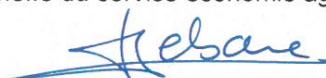
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-06-05-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUGARDIN Jean

Lille, le 24/02/2021

Service Économie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
 Tél. : 03 28 03 84 74
 veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
 à
 Monsieur Jean DUGARDIN
 100 ruev Emile Basly
 62141 EVIN MALMAISON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/02/2021 sous le numéro 2021-59-0026.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
OSTRICOURT	B885	0,3061 ha	Terres libres d'occupation Propriété de : INDIVISION LORTHOIS
	SUPERFICIE TOTALE	0,3061 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/06/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

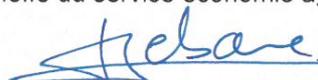
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-06-17-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FERME DU BOIS MONTAGU



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 03/03/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
EARL FERME DU BOIS MONTAGU
Monsieur Marc-Etienne CLAISSE
Monsieur Baptiste TAMBOISE
27 rue des Tilleuls
59360 NEUVILLY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2021-59-0063

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/02/21 sous le numéro 2021-59-0063.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAZUEL	ZC93	4,0990 ha	Madame Denise BADRAN BAZUEL

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/06/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

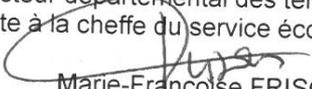
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite à la cheffe du service économie agricole,


Marie-Françoise FRISON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-06-08-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL SCHIPMAN

Lille, le 24/02/2021

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél. : 03 28 03 84 74
veronique.leman@nord.gouv.fr

EARL SCHIPMAN
Monsieur François SCHIPMAN
10 route d'Hondeghem
59114 SAINT SYLVESTRE CAPPEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0049

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/02/2021 sous le numéro 2021-59-0049.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT SYLVESTRE CAPPEL	ZH24	0,7350 ha	Madame Marie DEBAECKER SAINT SYLVESTRE CAPPEL
	SUPERFICIE TOTALE	0,7350 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/06/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-06-03-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC ALAVOINE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 16/02/2021

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél. : 03 28 03 84 74
veronique.leman@nord.gouv.fr

GAEC ALAVOINE
Messieurs Antoine et Alexandre ALAVOINE
9 Chemin de Warpont
59440 HAUT-LIEU

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0043

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/02/2021 sous le numéro 2021-59-0043.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ETROEUNGT	A23 A24 A26 A27 A28 A413 F74 F75 F76	9,5794 ha	Terres libres d'occupation Propriété de : Monsieur Didier RICHARD
	SUPERFICIE TOTALE	9,5794 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/06/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

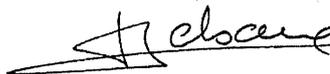
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-06-01-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC D'HAUTERIVE

Lille, le 16/02/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

GAEC D'HAUTERIVE
Messieurs Jean-Louis et Matthieu DEROO
325 Rue d'En-Bas
59230 NIVELLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0035

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/02/21 sous le numéro 2020-59-0035.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FLINES LES MORTAGNE	A1148	0,5947 ha	INDIVISION DELHAYE FLINES LES MORTAGNE
	B0380, B0382, A1185, B0378, B0379, B0393, B0394, B0395, B0409, B0411, B0419, B0420, B1688, B1689, B1690, B1691, B0402, B0406, B0412, B0418, B0421, B1666, B1738, A1184, B0389, B0403, B1664, B0383, B0396, B0397	9,5306 ha	
	Superficie totale	10,1253 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/06/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-05-25-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA BOUCHERE

Lille, le 11/02/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

GAEC DE LA BOUCHERE
Monsieur et Madame Jean-Claude et Séverine DHENIN
1340 Chemin de la Bouchère
59244 CARTIGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2020-59-0023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/01/21 sous le numéro 2020-59-0023.**

Vous envisagez la transformation de l'EARL DE LA BOUCHERE en GAEC à deux associés, dans le cadre de l'installation pour Madame Séverine DHENIN, avec mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOULOGNE SUR HELPE	A17, A84, A85, A91, A92, A93, A94, A108, A121, A122, A255, A261, A280, A281, A312, A352, B6, B7, B8, B10, C445	20,9661 ha	EARL DES FONTINETTES Monsieur Philippe BOQUET BOULOGNE SUR HELPE
	A105, A279, A311, A109, A110, A119, A215, A254, A256, A277, A278, A330	10,2614 ha	
CARTIGNIES	C313, C328, C330, C332, C336, C337, C340, C349, C350, C458, C459, C460, C461, C462, C463, C464, C519	7,8822 ha	
	C319	0,8678 ha	
	C302, C303, C304, C305, C306, C317, C318, C279, C280, C291, C291, C291, C293, C294, C300, C225, C226, C231, C237, C238, C239, C273, C321, C322, C470, C479, C480, C506, C509, C333, C334, C338, C457, C505, C517, C523	16,9229 ha	
	C344, C346, C343	0,6148 ha	
	Superficie	57,5152 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

BOULOGNE SUR HELPE	A151, A152, A153, A209, A221, A222, A178, C28	8,1629 ha	EARL DE LA BOUCHERE Monsieur Jean-Claude DHENIN CARTIGNIES
CARTIGNIES	B613	1,0935 ha	
	D304, D313, D930, D1204, D1206, D1208	2,7122 ha	
	A361, D272, D273, D1135	2,5482 ha	
	D1280	0,3528 ha	
	D312, D317	1,6511 ha	
	B110, B112	1,2264 ha	
	B527, B539, B540, B541, B965	4,2567 ha	
	D279, D988, D1374, D1379	1,9962 ha	
	D286, D287, D288, D291, D345, D347, D935, D936, D1130	1,8502 ha	
	B616, B621, B622, B630, B631, B632, B6333, B634, B635, B642, B804, B971	7,8891 ha	
	B109, B117, B121, B305, B303, B304, B615, B629, B636, B639, B660, B661, B662, B663, B664, B665, B665, B667, B670, B671, B62, B844, C35, C5454, D107, D292, D293, D294, D299, D300, D316, D319, D321, D322, D329, D330, D331, D332, D333, D334, D335, D337, D338, D931, D933, D1049, D1248, D336	35,0447 ha	
	Superficie	68,7840 ha	
	Superficie totale	126,2992 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **25/05/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,


Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-06-17-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DES QUATRE SAISONS

Lille, le 16/07/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
GAEC DES QUATRE SAISONS
Messieurs Christian, Mathieu et Jean DECHERF
769 Route de l'Haeghe Doorne
59270 METEREN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Annule et remplace le courrier accusé de réception du 26/02/2021

Réf. : 2021-59-0062

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/02/21 sous le numéro 2021-59-0062.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT JANS CAPPEL	ZA21	0,9760 ha	Madame Blandine BECART SAINT JANS CAPPEL

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/06/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

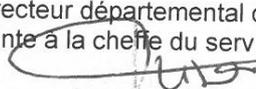
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,


Marie-Françoise FRISON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-06-04-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC LINGRAND

Lille, le 16/02/2021

Service Économie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
 Tél. : 03 28 03 84 74
 veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
 à
 GAEC LINGRAND
 Messieurs Hervé et Gautier LINGRAND
 55 rue Jean Jaurès
 62790 LEFORET

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0027

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/02/2021 sous le numéro 2021-59-0027.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
OSTRICOURT	B1024	0,2010 ha	Terres libres d'occupation Propriété de : INDIVISION LORTHOIS
	SUPERFICIE TOTALE	0,2010 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/06/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

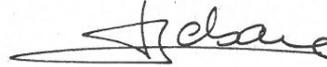
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-05-26-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC RECONNU DES SABLIERES



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 10/02/2021

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél. : 03 28 03 84 74
veronique.leman@nord.gouv.fr

GAEC RECONNU DES SABLIERES
Madame Justine DANNA
Messieurs Antoine et Etienne DANNA
126 rue du Moulin
59310 BEUVRY LA FORÊT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0012

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/01/2021 sous le numéro 2021-59-0012.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation avec mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEUVRY LA FORÊT	ZE27	1,4716 ha	Terres libres d'occupation
	ZE30	0,4120 ha	
	ZE62	0,6001 ha	
	ZE29 ZD98	1,7410 ha	
	ZE28 ZE0124	0,4410 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	4,6657 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/05/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

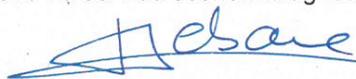
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-05-25-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GOMBERT Sébastien

Lille, le 09/02/2021

Service Economie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
 à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
 Tél. : 03 28 03 84 74
 christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Sébastien GOMBERT
 121 rue de la Roume
 59299 BOESCHEPE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/01/21 sous le numéro 2020-59-0025.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOESCHEPE	ZB46	1,4297 ha	Monsieur Ghislain SOHIER BOESCHEPE (décédé)
	ZE14	0,6684 ha	
	Superficie totale	2,0981 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **25/05/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-06-09-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HECQ Damien

Lille, le 23/02/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Damien HECQ
220 Rue des Malades
59550 MAROILLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0050

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/02/21 sous le numéro 2021-59-0050.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MAROILLES	B370, B371, B373, B1796, B1807, B1927, B1928	2,1036 ha	Monsieur René MARIT MAROILLES
	B379, B380, B381	2,3490 ha	
	B1249, B1252, B1440	3,5156 ha	
	B305	0,3729 ha	
	Superficie totale	8,3411 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **09/06/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/